

SAGE

Somme aval et Cours d'eau côtiers



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

DURY, LE 22 MARS 2013



ORDRE DU JOUR



1. Périmètre du SAGE : Modification?

2. Directive Inondation : Instance de décision de la stratégie locale?

3. Etude d'exploitabilité de la ressource en eau souterraine de la nappe de la Craie du bassin versant de la Somme

4. X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
- Modification des financements SAGE
- Zonage d'Assainissement non collectif demandé au
SAGE

5. Inventaire et délimitation des zones humides dans le cadre du SAGE : méthodologie





1. LE PÉRIMÈTRE DU SAGE : MODIFICATION?



Novembre 2009 : Consultation des 569 communes (4 mois)

Bilan : avis favorables de 46 communes (4 ds 60, 1 ds 62)
avis défavorables de 3 communes (2 ds 80, 1 ds 62)

26 avril 2010 : Arrêté de périmètre inter-préfectoral (80, 60, 62)

2 juillet 2010 : Avis favorable du Comité de bassin Artois-Picardie

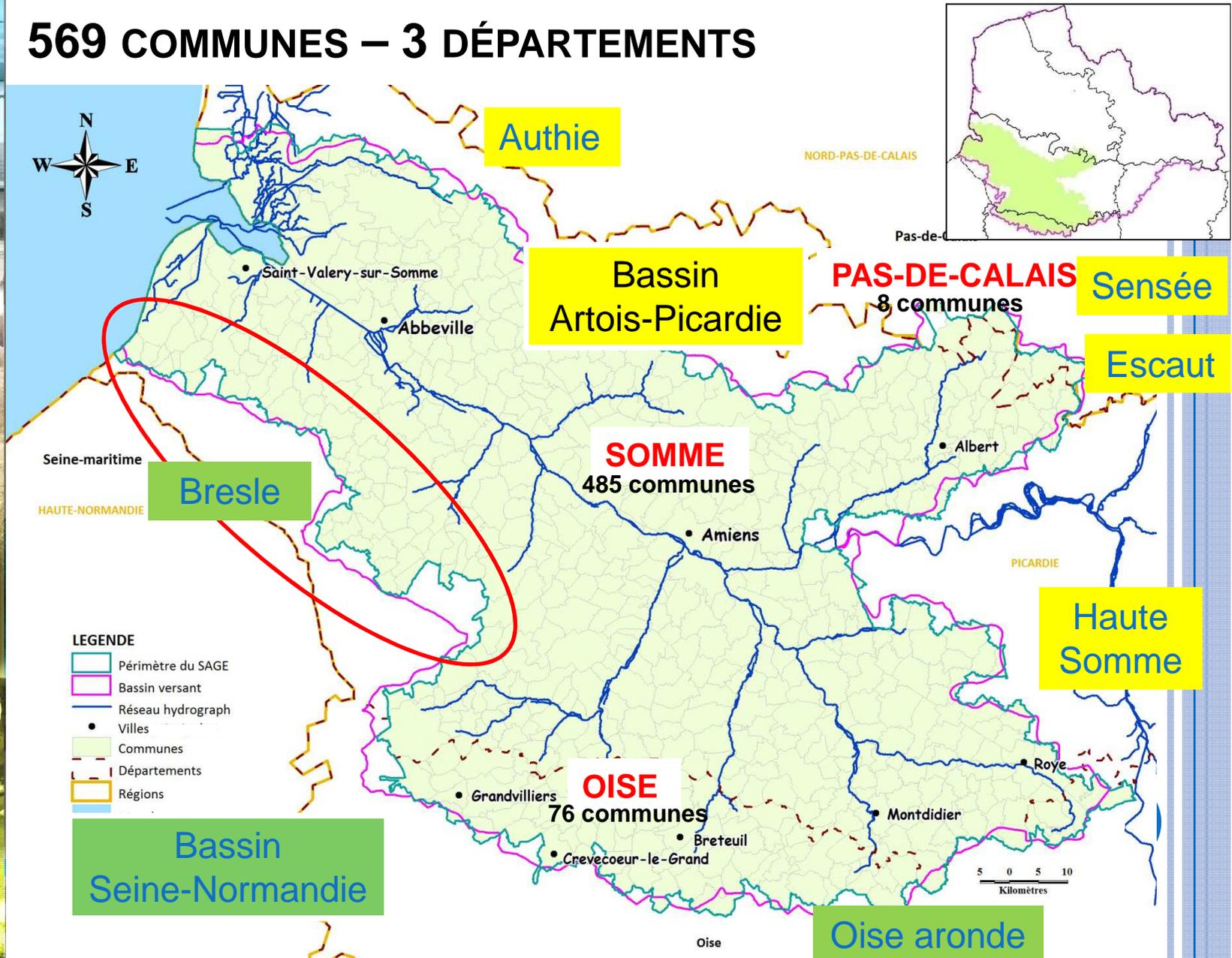
« recommande aux Préfets de la Somme et de Seine-Maritime ainsi qu'à la CLE du SAGE de la Bresle d'étendre le périmètre du SAGE de la Bresle à la totalité des communes qui n'y appartiennent qu'en partie à ce jour afin d'assurer une continuité parfaite entre les SAGE »



LE PÉRIMÈTRE DU SAGE



569 COMMUNES – 3 DÉPARTEMENTS



LE PÉRIMÈTRE DU SAGE : MODIFICATION?



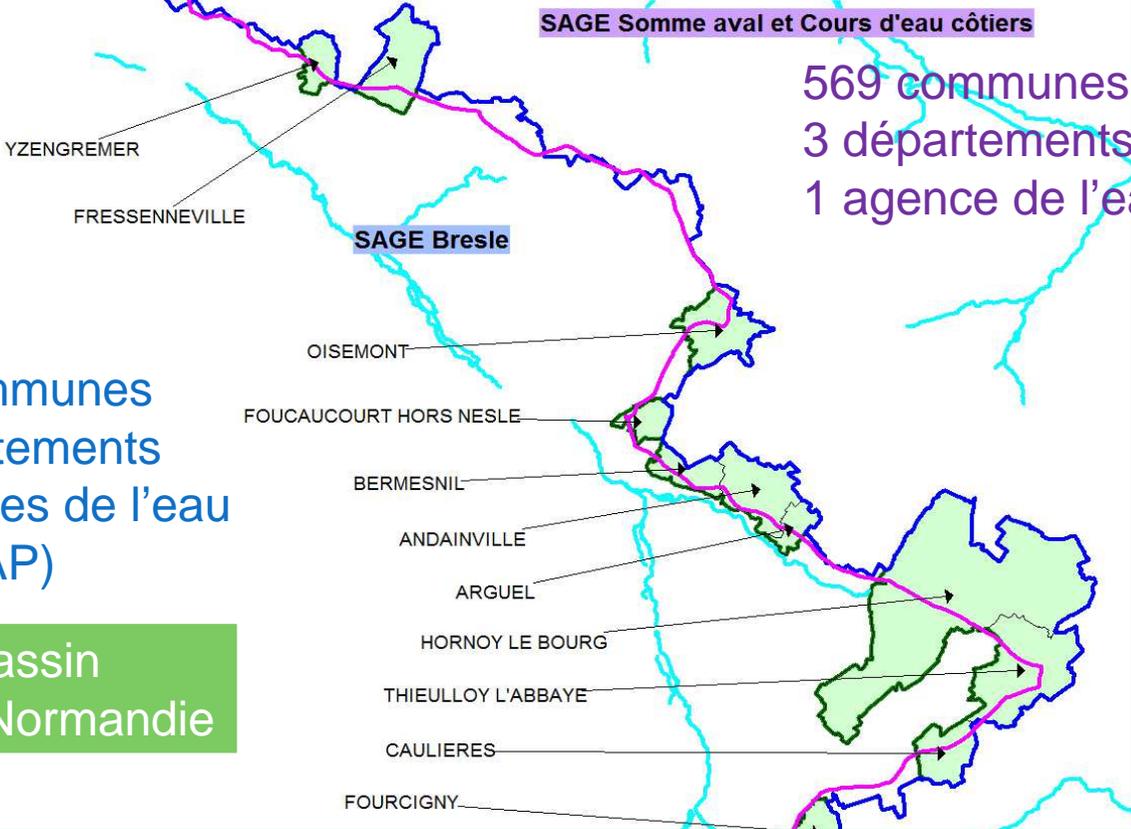
Bassin Artois-Picardie

SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

569 communes
3 départements
1 agence de l'eau (AP)

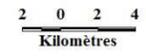
113 communes
3 départements
2 agences de l'eau (SN et AP)

Bassin Seine-Normandie



► Proposition : Ajouter les 14 communes en Artois-Picardie

- Artois-Picardie
- Bassin versant du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- Périmètre administratif du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- Communes Artois-Picardie





2. DIRECTIVE INONDATION : INSTANCE DE DÉCISION DE LA STRATÉGIE LOCALE ?



• Directive Inondation

Article premier de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007

« Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté. »

↳ Méthode de travail

Pour optimiser la gestion des risques sur le territoire et identifier les priorités d'actions

Pour quels objectifs ?

- Initier un processus de reconnaissance du risque, partagé
- Introduire la notion d'évènements extrêmes (crue de faible probabilité), au delà de la crue centennale
- Permettre une appréciation préliminaire du risque, ainsi qu'une capitalisation de la connaissance, tout en donnant du recul avec un objectif d'amélioration continue



LES ÉTAPES DE LA DIRECTIVE



Etat des lieux

L'évaluation
préliminaire des risques
(EPRI)

Décembre 2011,
(prochaine EPRI en 2017)

Priorisation

Révision
tous les
6 ans

Sélection des Territoires
à risque important
d'inondation (TRI)

Septembre 2012

**Approfondir la
connaissance**

Cartographie sur les
TRI

Décembre 2013

**Elaboration de
programmes
d'action**

Plan de gestion des risques
d'inondation (PGRI)
Objectifs et mesures à l'échelle
bassin Artois-Picardie

Elaboration de
stratégies à
l'échelle locale

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



PREMIÈRE ÉTAPE : EPRI



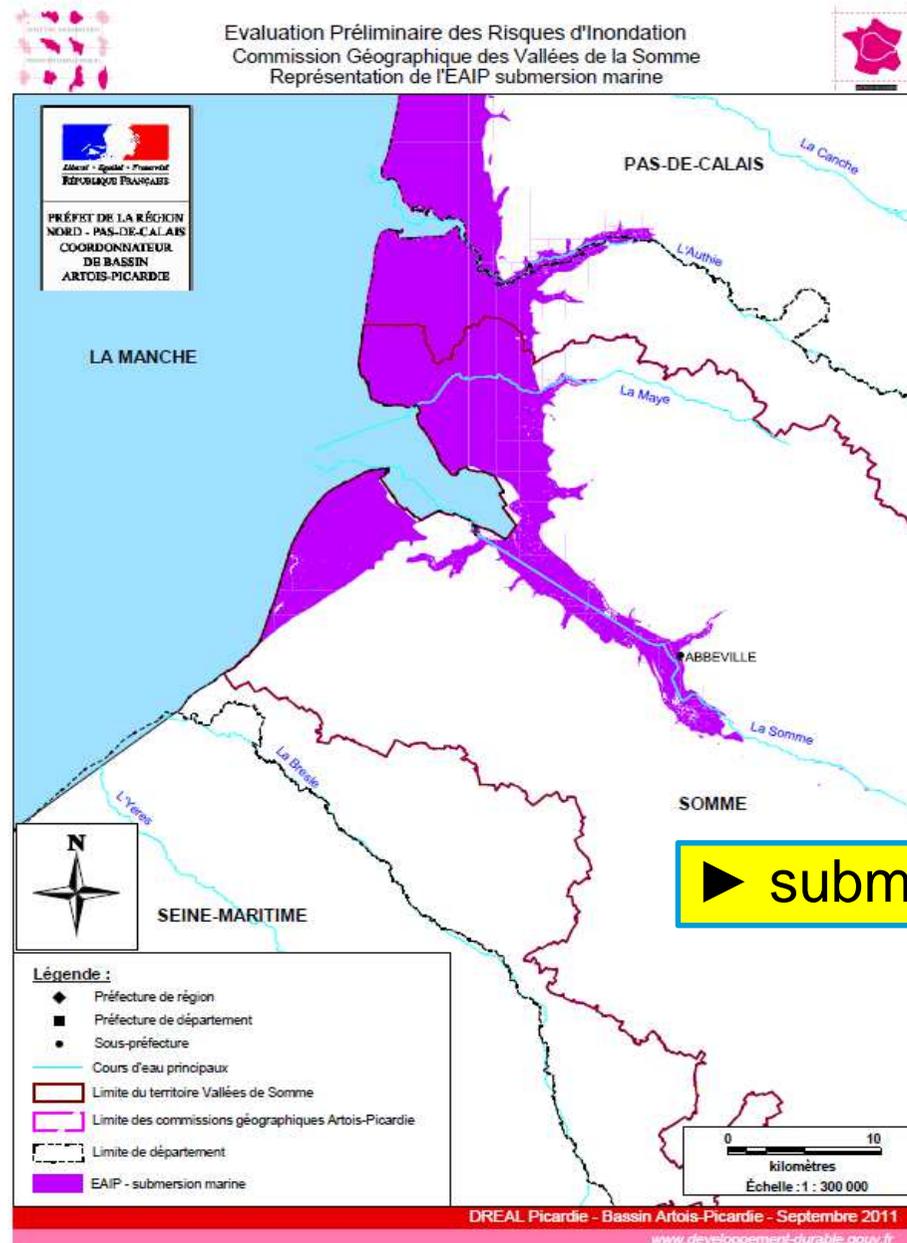
Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
Commission Géographique des Vallées de la Somme - Représentation de l'EAIP cours d'eau



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
COORDONNATEUR
DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



PREMIÈRE ÉTAPE : EPRI

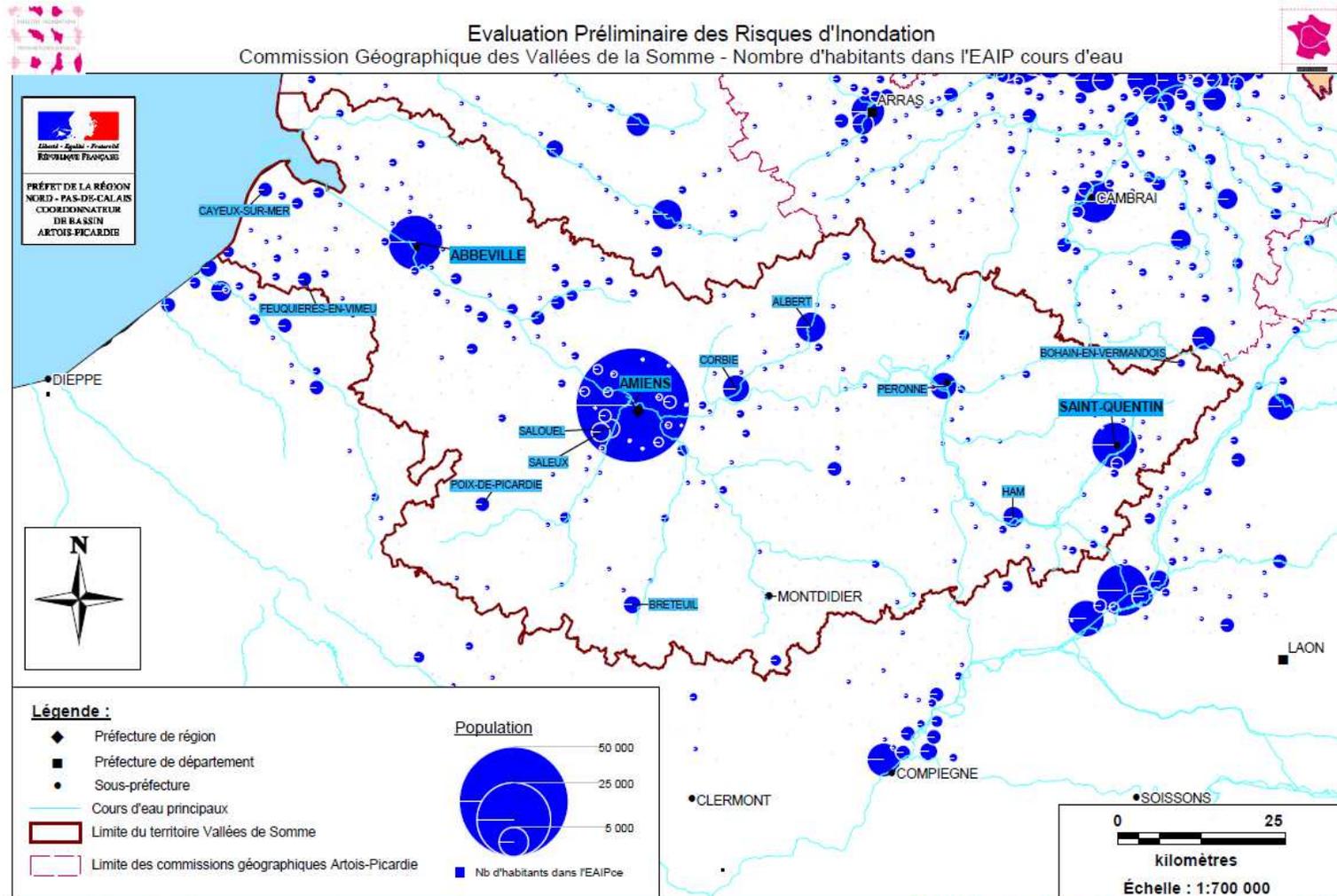


PREMIÈRE ÉTAPE : EPRI



➔ comptage des enjeux compris dans cette zone :

Nombre d'habitants, d'emplois, d'établissements de santé, de bâtiments d'activité, culturels, de sites naturels, ...



PREMIÈRE ÉTAPE : EPRI



➔ Une analyse des crues historiques et de leurs conséquences

Vallée de la Somme :

- Inondations par débordement de la Somme de février 1784
- Inondations lentes par débordement de la Somme et de ses affluents de janvier 1841
- Série de submersions marines en février et mars 1990
- Inondations lentes par débordement de la Somme et de ses affluents et remontée de nappes de février à mai 2001
- Inondation rapide par débordement de l'Avre en juillet 2001
- Tableau exhaustif des crues significatives connues en annexe



LES ÉTAPES DE LA DIRECTIVE



Etat des lieux

L'évaluation
préliminaire des risques
(EPRI)

Décembre 2011,
(prochaine EPRI en 2017)

Priorisation

Révision
tous les
6 ans

Sélection des Territoires
à risque important
d'inondation (TRI)

Septembre 2012

**Approfondir la
connaissance**

Cartographie sur les
TRI

Décembre 2013

**Elaboration de
programmes
d'action**

Plan de gestion des risques
d'inondation (PGRI)
Objectifs et mesures à l'échelle
bassin Artois-Picardie

Elaboration de
stratégies à
l'échelle locale

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI



TRI = Territoires à risque important

= territoires au sein desquelles les enjeux sont les plus importants et les plus exposés

Le TRI se justifie par sa logique de concentration d'enjeux

L'identification du TRI est faite :

- au titre d'un aléa : débordement de la rivière Somme.
- en fonction de :
 - la population, plus de 15 000 habitants, situés dans la zone potentiellement inondable
- analyse complémentaire locale qualitative (dangerosité, sinistralité, intérêt à agir au regard des enjeux,...)

► L'effort sera porté en priorité sur les TRI



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI



Légende :

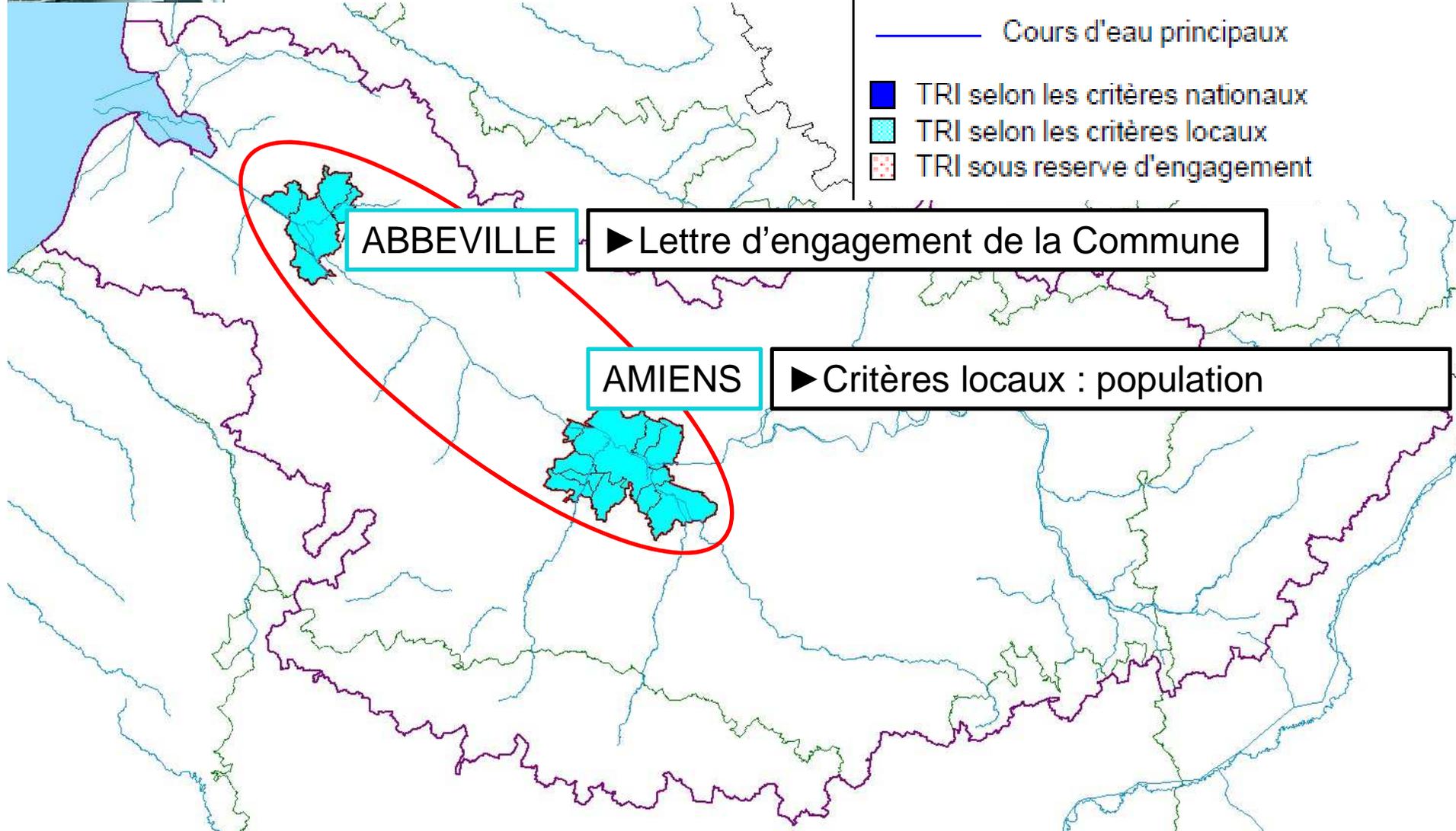
- ▭ Limite des commissions géographique
- Cours d'eau principaux
- TRI selon les critères nationaux
- TRI selon les critères locaux
- TRI sous réserve d'engagement

ABBEVILLE

▶ Lettre d'engagement de la Commune

AMIENS

▶ Critères locaux : population



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

TRI ➔ Cartographie puis Stratégie d'action

Pour gérer les risques à travers des « stratégies locales »

- développer la connaissance et la conscience des conséquences dommageables des inondations
- éviter d'augmenter les risques en aménageant le territoire
- protéger les vies humaines
- adapter les activités économiques aux risques
- améliorer l'alerte et apprendre à mieux préparer et gérer la crise
- évaluer la capacité du territoire à réparer les dégâts, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

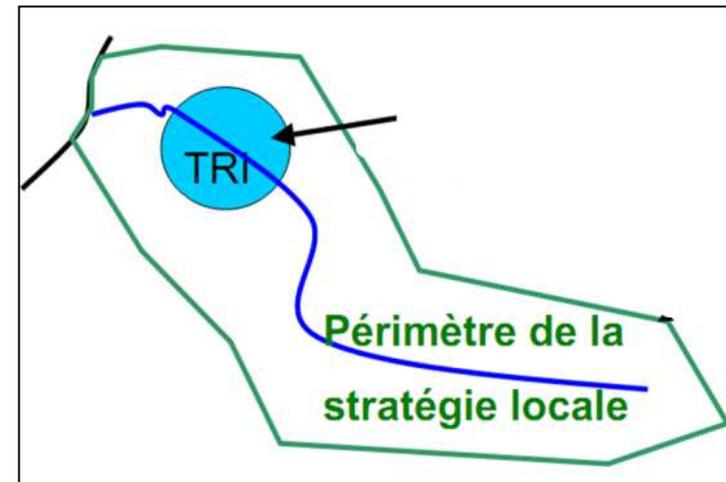
➔ Nécessité de définir un périmètre et une gouvernance pour élaborer les programmes d'actions.



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

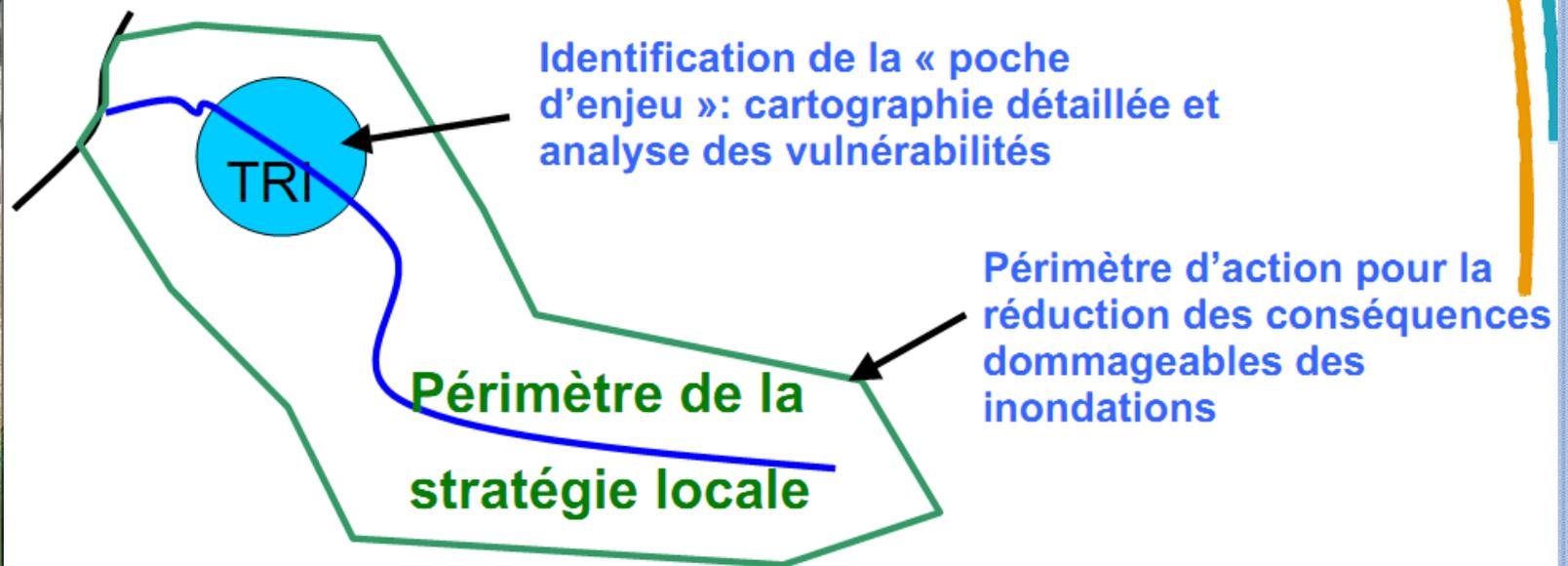
La stratégie locale

- ▶ élaborée à l'échelle du périmètre de gestion à définir pour chaque TRI.
- ▶ sera co-construite par l'État et les collectivités concernées.
- ▶ une gouvernance devra être mise en place pour son élaboration.



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

Un TRI n'est pas toujours la zone d'actions pour réduire les risques :
les périmètres d'actions seront plus larges.



⇒ Un périmètre d'actions à rechercher en lien avec les dispositifs existants :

Plan Somme/PAPI/SAGE/Contrat de Rivière
et les outils de gestion de l'aménagement du territoire ...



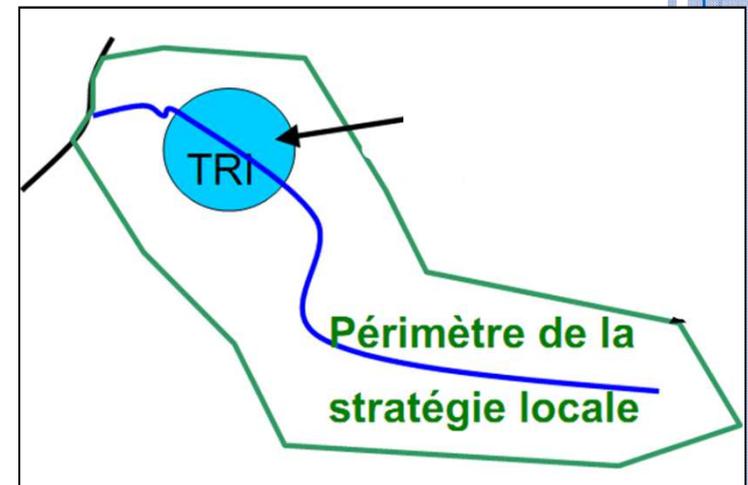
DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

Les conséquences de l'identification des TRI



Pour les communes dans les TRI :

- Elles feront l'objet des phases suivantes de la directive inondation : **cartographie et stratégie locale.**
- Une concentration de l'effort public y sera menée en priorité pendant **6 ans** (2015 – 2021)
- Un ensemble de mesures sera mis en place : prévention, protection, information, sauvegarde : PPRI, **PAPI à engager**, extension du réseau de surveillance, apport de financement....
- L'action y est obligatoire.



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

Les conséquences de l'identification des TRI

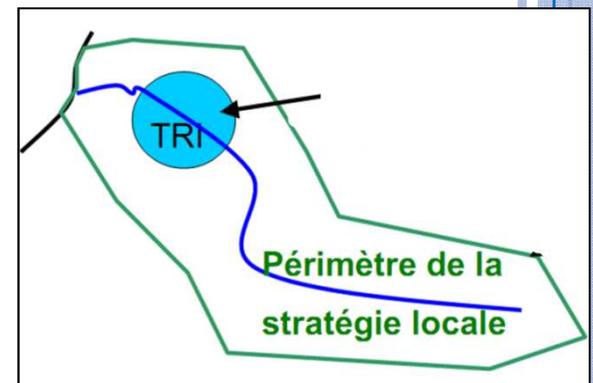


Pour les communes dans les TRI :

Cartographie de surfaces inondables pour chaque TRI (décembre 2013)

Pour 3 niveaux de probabilités :

- **Crue fréquente** : période de retour entre 10 et 30 ans, si débordements constatés. La réduction de la vulnérabilité devra porter en priorité sur ces secteurs
- **Crue moyenne** : période de retour entre 100 et 300 ans basée sur les PPRI existants
- **Crue extrême** : période de retour de l'ordre d'au moins 1000 ans, Préparation à la gestion de crise



DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

Les conséquences de l'identification des TRI



Pour les communes dans les TRI :

Cartographie de surfaces inondables pour chaque TRI (décembre 2013)

Les enjeux cartographiés :

- Le nombre indicatif d'habitants;
- Les types d'activités économiques;
- Les installations ou activités dites « IPPC », et les zones protégées (captages, eau de plaisance, protection des habitats et espèces)
- Les infrastructures sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise (établissements recevant du public,...)

➡ Les cartes réalisées à l'échelle du 1/25 000ème seront disponibles et portées à connaissance.

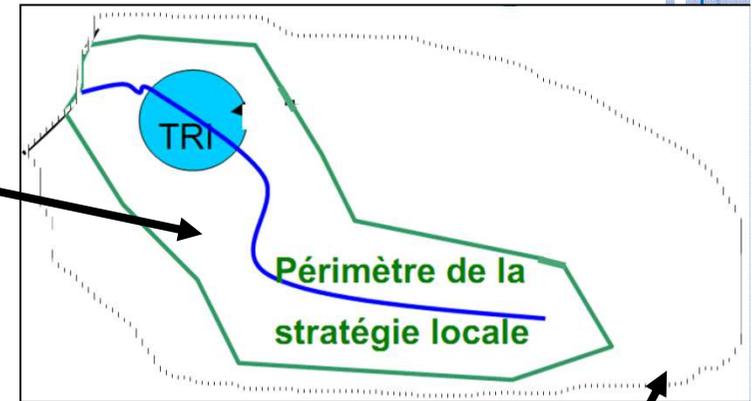


DEUXIÈME ÉTAPE : TRI

Pour les communes hors TRI :

- n'implique pas une absence de risque inondation.

Les communes hors TRI mais incluses dans le périmètre de la stratégie locale participeront à la stratégie.



Pour les communes hors périmètre des stratégies locales, des actions de prévention des inondations reposant sur les outils existants (PPR, PAPI, Plan Somme, PSR,...) pourront toujours être mobilisées.

Les stratégies locales seront incluses dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

- élaboré à l'échelle du bassin Artois Picardie
- fixera des objectifs et des orientations



LES ÉTAPES DE LA DIRECTIVE



Etat des lieux

L'évaluation
préliminaire des risques
(EPRI)

Décembre 2011,
(prochaine EPRI en 2017)

Priorisation

Révision
tous les
6 ans

Sélection des Territoires
à risque important
d'inondation (TRI)

Septembre 2012

**Approfondir la
connaissance**

Cartographie sur les
TRI

Décembre 2013

**Elaboration de
programmes
d'action**

Plan de gestion des risques
d'inondation (PGRI)
Objectifs et mesures à l'échelle
bassin Artois-Picardie

Elaboration de
stratégies à
l'échelle locale

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



TROISIÈME ÉTAPE :

Méthode d'une stratégie locale



Différents maîtres d'ouvrage : État, EPTB, Conseil régional, Conseil général, Communauté d'agglomération, Communes, Entreprises, Opérateurs, Particuliers...

Différentes échelles : bassin, agglomération, commune, quartier...

➔ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- information préventive : DICRIM / *État*, DDRM / *Commune*,
- actions de sensibilisation et d'information : *État/ Conseil général / Commune/EPTB*
- pose de repères de crues : *État / Commune / EPTB*
- programmes d'acquisition de connaissance sur l'hydrologie : *État /EPTB*
- amélioration de la capitalisation de l'information lors de crues : *État*



TROISIÈME ÉTAPE :

Méthode d'une stratégie locale



➔ Surveillance et prévision des crues

- actualisation de la connaissance de l'aléa (modifications du territoire, nouveaux outils) : *État*
- extension des réseaux de surveillance : *État*

Vigicrues : Information sur la vigilance "crues"

Actualisation le lundi 17 septembre 2012 à 09h52
Prochaine édition le lundi 17 septembre 2012 à 16h00

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Sambre	Vert		
Helpe Mineure	Vert		
Helpe Majeure	Vert		
Solre	Vert		
Aa	Vert		
Liane	Vert		
Somme	Vert		
Hem	Vert		
Lawe - Clarence	Vert		
Lys amont	Vert		
Lys plaine	Vert		

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information(s) consulter :
le site local du SPC
le site du service d'accueil du SPC
la plaquette de communication sur la vigilance crues du S.P.C.
le Règlement d'Information sur les Crues du S.P.C. (R.I.C.)

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C.
Cliquez sur un site de la carte, pour afficher les niveaux des cours d'eau (symbole).



TROISIÈME ÉTAPE :

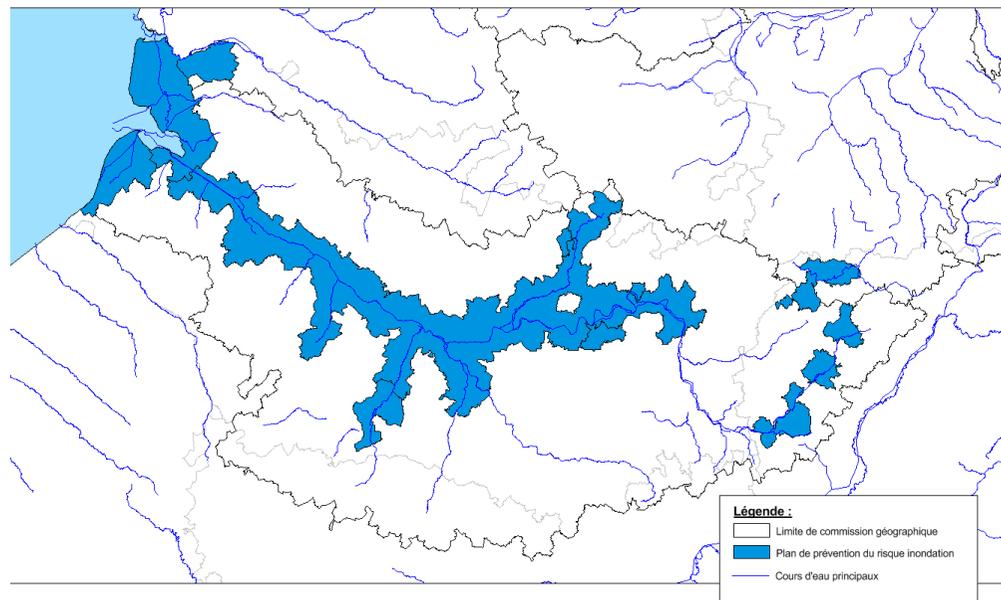
Méthode d'une stratégie locale



→ Urbanisme et aménagement du territoire

- prise en compte du risque dans :
 - les PLU (Plans locaux d'urbanisme) et les SCOT (Schémas de cohérence territoriale) : *Communauté d'agglomération / Commune*
 - les opérations de renouvellement urbain : *Aménageurs / État / Communauté d'agglomération / Commune*
- réalisation de PPRI : *État*

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SOMME



TROISIÈME ÉTAPE :

Méthode d'une stratégie locale



➔ Réduction de la vulnérabilité

- réalisation de diagnostics de vulnérabilité : *EPTB / Conseil général / Commune / CCI*

financement des travaux à l'habitat : *EPTB / Commune / Particulier*

- réalisation de programmes de travaux sur:
 - les réseaux : électrique, transport, eau potable, communication
 - les bâtiments publics,
 - les entreprises.

*État/Conseil général/
entreprises/
Communauté
d'agglomération/
Commune*



TROISIÈME ÉTAPE :

Méthode d'une stratégie locale



➔ Ralentissement des écoulements

- préservation et reconquête de champs naturels d'expansion de crues et de zones humides : *État / Communauté d'agglomération / Commune / Syndicat de rivière*
- rétention des eaux à l'amont : *EPTB / État*
 - ouvrages de régulation des crues
 - hydraulique douce : retarde la genèse de la crue et améliore la qualité des eaux ruisselées



TROISIÈME ÉTAPE :

Méthode d'une stratégie locale



➔ Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- Nécessité d'un entretien régulier
 - Gestion du risque induit
 - Ces ouvrages peuvent être dépassés
 - Concerne les ouvrages existants : digue, muret, merlon,...
-
- pérennisation de l'entretien et de la surveillance, diagnostics de sûreté, réhabilitation / abandon d'ouvrages : *Conseil général / Commune / Syndicat de rivière*



TROISIÈME ÉTAPE :

Méthode d'une stratégie locale



- Des programmes d'actions/stratégies intégrant l'ensemble des actions présentées permettraient une gestion optimale du risque d'inondation sur les bassins.
- L'objectif étant d'intégrer l'ensemble des enjeux (humains, économiques, environnementaux,...) et des problématiques inhérentes à chaque territoire du bassin.
- ➡ *Nécessité de définir un périmètre et une gouvernance pour élaborer les programmes d'actions.*





3. ETUDE D'EXPLOITABILITÉ DE LA NAPPE DE LA CRAIE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME





- Plan national d'adaptation au changement climatique

Economie de 20% d'eau prélevée, d'ici 2020

La gestion quantitative de la ressource en eau repose sur 2 dispositifs

- *Dispositif de gestion de crise :*

Mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages par arrêté en période de sécheresse

- *Dispositif de gestion structurelle sur les bassins en déficit :*

Gestion de l'irrigation sous l'égide d'un organisme unique, titulaire d'un arrêté global sur le bassin et chargé de répartir le volume prélevable autorisé aux irrigants



➔ Etude lancée suite au Comité sécheresse (2011)

- ↳ demande du Préfet
- ↳ portée par la DREAL Picardie

Se décompose en 2 sous-parties :

BRGM : Etude des fluctuations de la nappe et de la relation nappe/rivière

AMEVA : Etude de l'eau superficielle et de la fonctionnalité des milieux



ETUDE DE MODELISATION EN BASSES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME



Etude confiée au BRGM par la DREAL Picardie

- **Objectifs**

Modélisation du bassin de la Somme en basses eaux

L'étude est déclinée en 3 phases:

- **Phase 1 : Acquisition des données et intégration dans le modèle.**
- **Phase 2 : Validation du modèle et améliorations locales de sa représentativité.**
- **Phase 3 : Exploitation du modèle pour :**
 - ▶ Réviser le découpage sectoriel en unités de gestion cohérentes au sein du bassin de la Somme,
 - ▶ Etudier l'impact des prélèvements en nappe sur les cours d'eau
 - ▶ Quantifier les volumes prélevables selon différents scénarii pour deux unités de gestion précédemment définies.



ETUDE DE DEFINITION DES DEBITS D'OBJECTIF BIOLOGIQUE SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA SOMME



- **Maîtrise d'ouvrage** : AMEVA

- **Objectifs**

Définition des Débits d'Objectif Biologique (DOB) sur la Somme et principaux affluents

Evaluation de mesures de soutien d'étiage pouvant être mises en place sur les cours d'eau

- **Principe** : Détermination des DOB à l'aide du modèle ESTIMHAB

Croisement de l'évolution des caractéristiques hydrauliques avec les préférences biologiques des espèces piscicoles

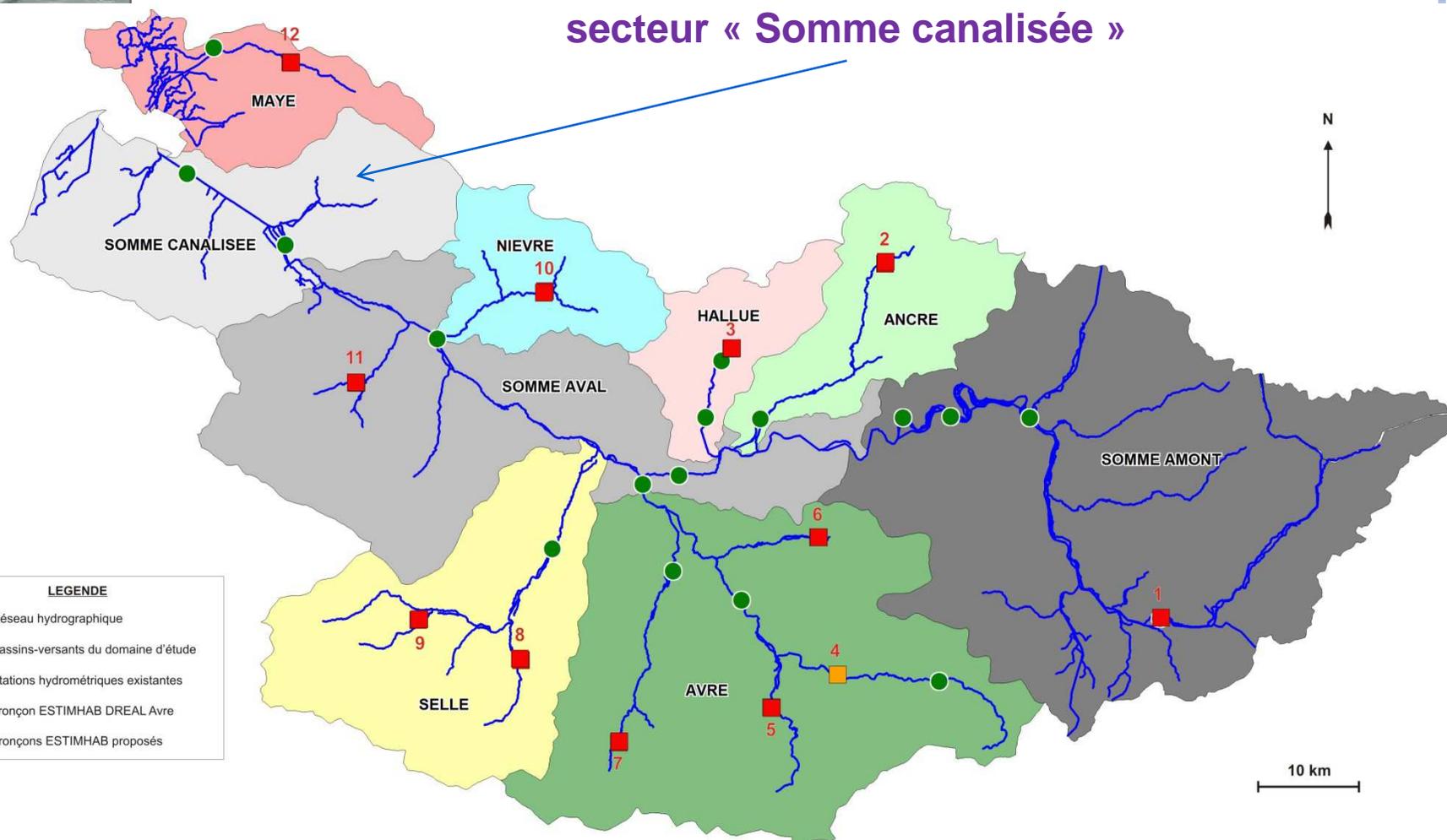


PRINCIPE DE LA DÉMARCHE

- Périmètre

Bassin versant de la Somme élargi à celui de la Maye

10 Stations sur le SAGE mais absence sur le secteur « Somme canalisée »



PHASAGE DE LA MISSION

- Phase 1 : Sélection des tronçons tests
- Phase 2 : Détermination des DOB par sous-bassin

Modélisations ESTIMHAB

Proposition de base sur 11 tronçons de rivière

Rattachement des DOB aux stations de suivi références

Comparatif avec les seuils existants et propositions de réajustement

- Phase 3 : Evaluation de la faisabilité des mesures de soutien d'étiage

Réalisation sur deux cours d'eau tests

DUREE PREVISIONNELLE DE LA MISSION : 8 MOIS



MONTANT DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT



- **Montant total : 36 900 €**
- **Détermination DOB site supplémentaire : 1 300 €**
- **Plan de financement prévisionnel :**
Fiche Action 23 « Plan Somme »

FINANCEURS	TAUX	MONTANT (Net de taxe)
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	60%	22 140,00 €
CONSEIL REGIONAL PICARDIE	20%	7 380,00 €
AMEVA	20%	7 380,00 €
TOTAL		36 900,00 €





4. XÈME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE :

- MODIFICATION DES FINANCEMENTS SAGE
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



X^{ème} Programme d'intervention
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

= Programme de financements des actions

1 Milliard d'euros

Détermine l'ensemble des actions à réaliser
pour la période 2013-2018

En décalage avec le SDAGE 2010-2016



Modification des financements

Animation sur objectifs :

- ▶ 70 % ou **50 %** si les objectifs ne sont pas tenus

Etudes dans le cadre des SAGE :

- ▶ de 60 % à **50 %**

Communication/sensibilisation :

- ▶ 50 % **plafonnée à 20 000 €**



Modification des financements

Objectifs 2013 de la phase d'élaboration du SAGE (Rapport d'activités 2012 Agence de l'Eau) :

Réunions de travail

- 3 réunions de Commissions thématiques
- 3 réunions de Comités géographiques
- 1 réunion de Commission Locale de l'Eau

Elaboration de l'Etat des Lieux

- Elaboration d'une première version de l'état des lieux du SAGE à présenter pour 2014.
- Elaboration d'un diagnostic du littoral.
- Travail sur le cahier des charges de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE.
- Travail sur le zonage à enjeu environnemental concernant l'Assainissement non collectif sur le territoire du SAGE.



Assainissement non collectif

Xème Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

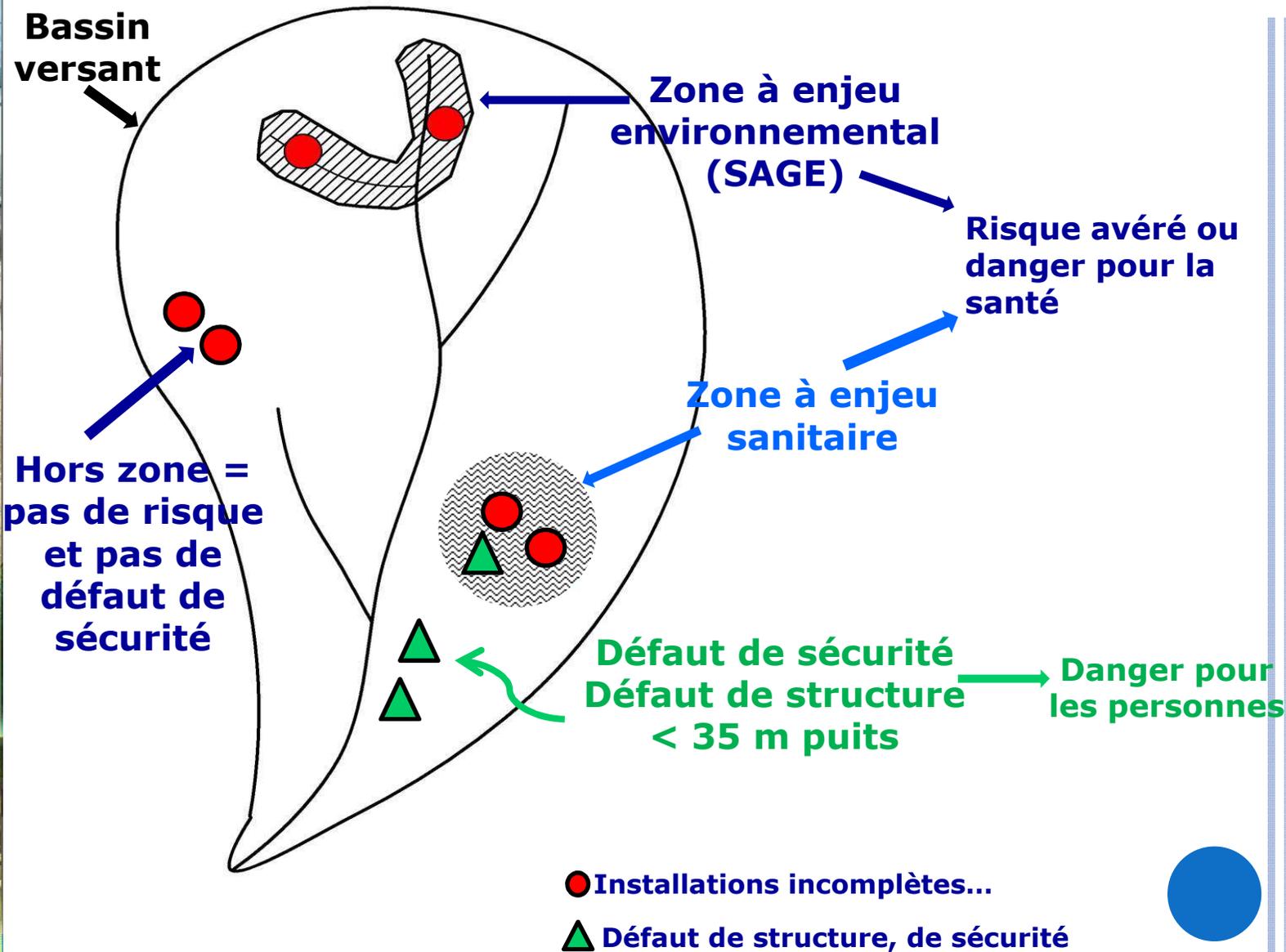
► Modification des financements pour l'assainissement non collectif

Désormais 2 types de zonages prioritaires aux financements :

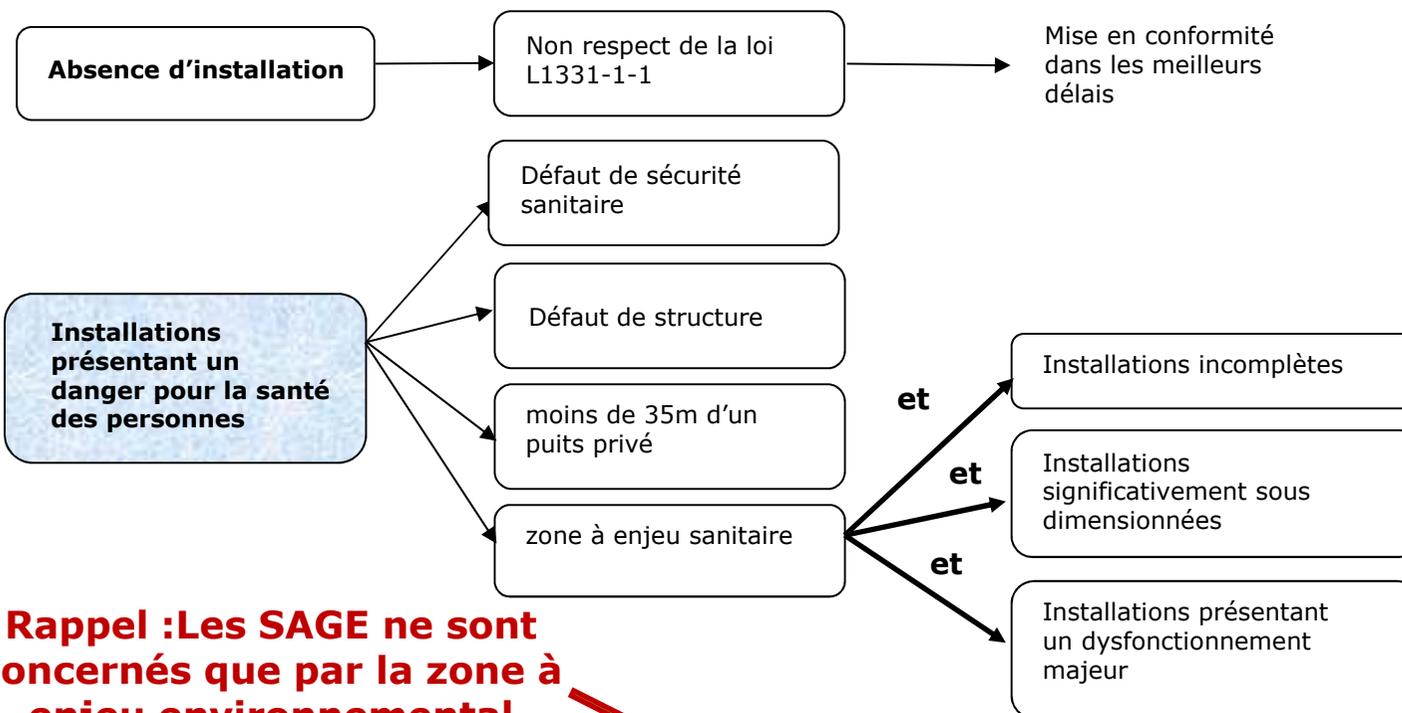
- zonage à enjeu sanitaire (arrêtés, etc.)
- zonage à enjeu environnemental

- Dans les SDAGE ou les SAGE
- Pollution environnementale de la ressource en eau
- Secteur où la pollution est avérée

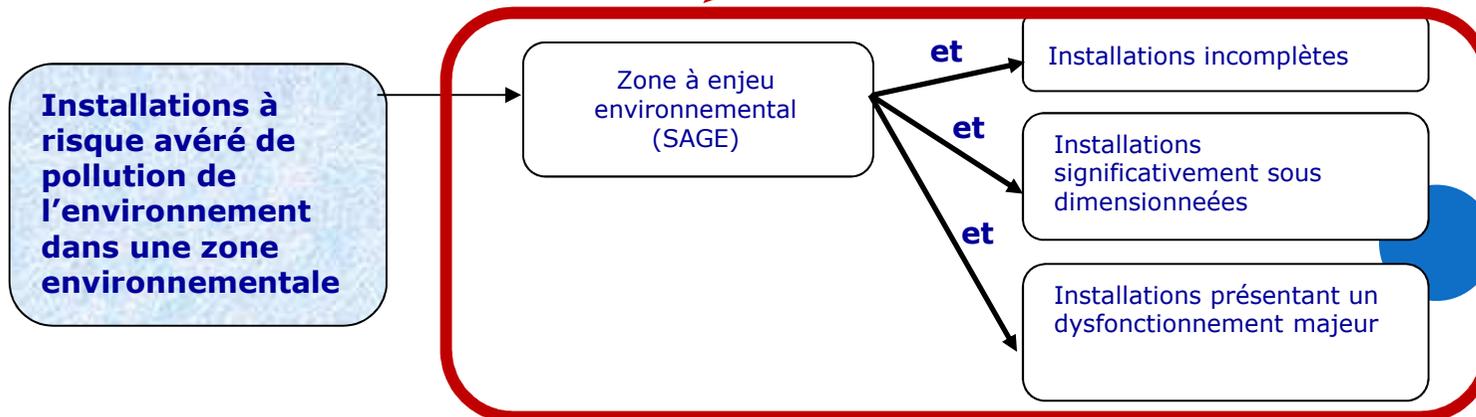




L'arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux



Rappel : Les SAGE ne sont concernés que par la zone à enjeu environnemental





→ Dans tous les cas, autres que ceux repris dans l'arbre d'évaluation, le SPANC n'a pas le droit de préconiser des travaux

→ Pour les zones à enjeu environnemental, à ce jour, l'absence de zonage (SAGE) implique l'impossibilité d'imposer des travaux





5. INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES : MÉTHODOLOGIE





L'inventaire et la délimitation des zones humides dans les SAGE s'inscrit dans la **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006**

➔ Arrêté ministériel du 24/06/2008 définit précisément les critères de délimitation des zones humides.

➔ Complété par la circulaire du 18/01/2010 qui précise les critères pertinents utiles à leur délimitation

S'inscrit également dans le 2^{ème} **Plan national en faveur des zones humides** de février 2010.



INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



Dans le SDAGE Artois-Picardie

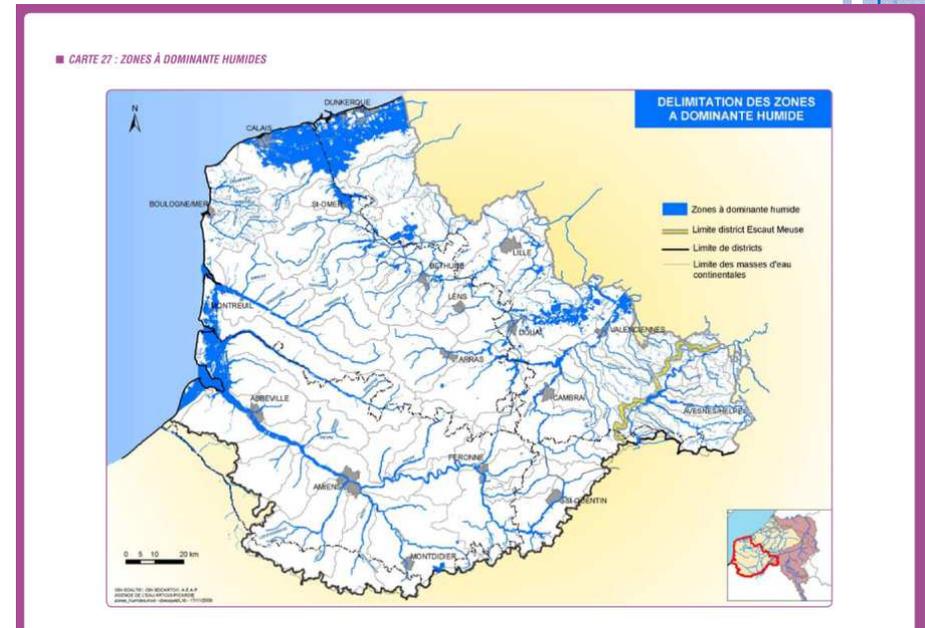
Enjeu : Préservation et restauration des zones humides

Orientation 25 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition 42 : Les documents du SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Carte 27 du SDAGE (p120) des Zones à dominante humide :

Objectif :
document d'information
pour les acteurs du bassin



INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

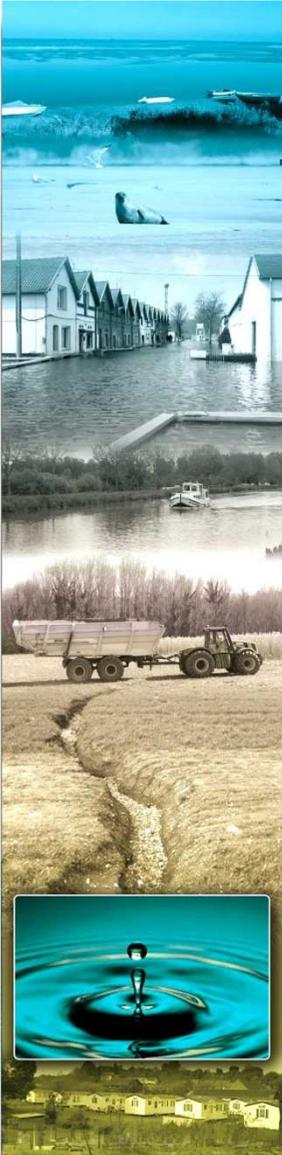


Les zones à dominante humide définie par l'AEAP



- Sur la base de photos aériennes
- 360 km² de zones à dominante humide

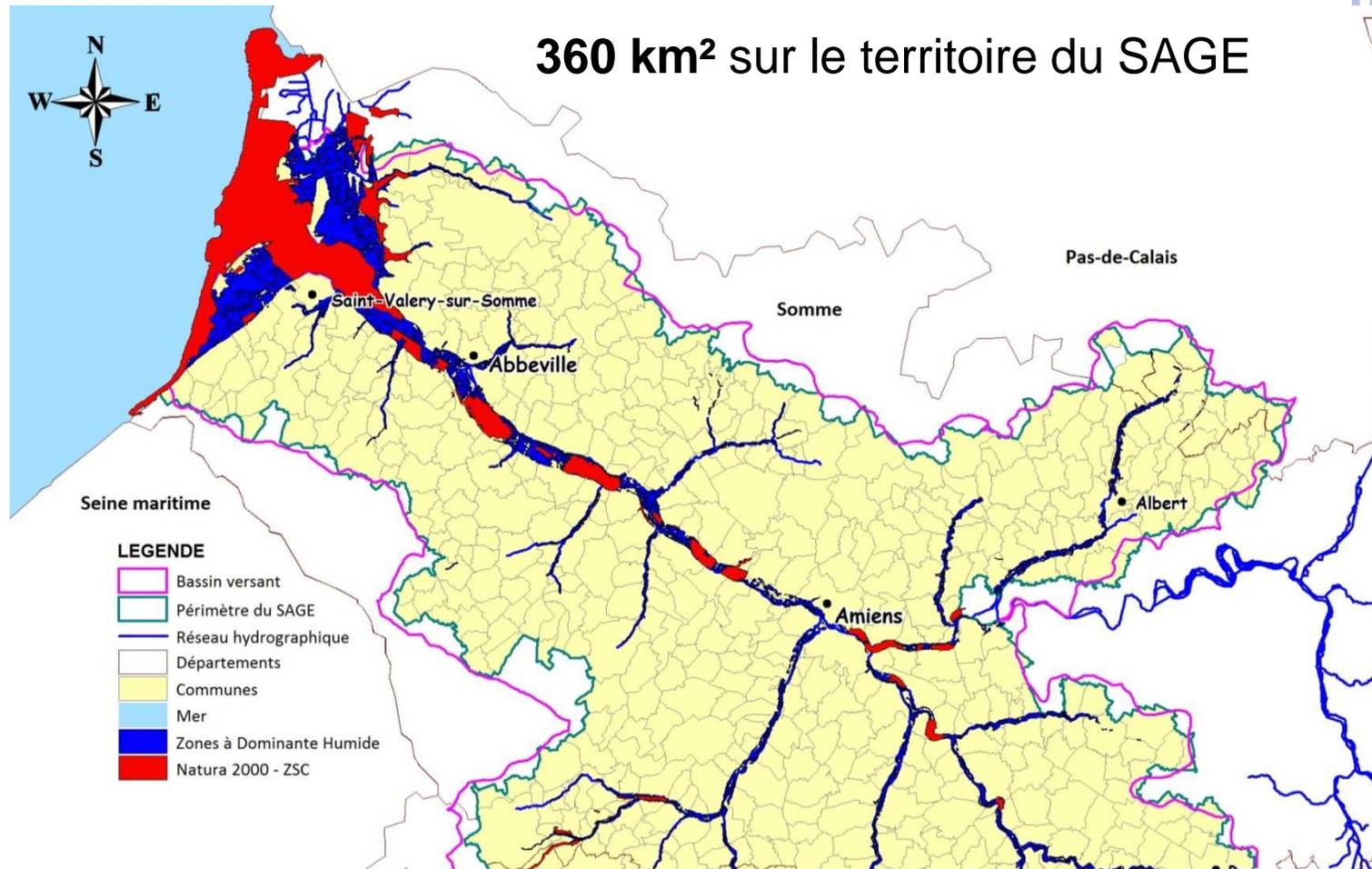
➤ échelle 1/50 000^e ➔ Impossibilité de déterminer des priorités d'actions



INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



Les zones à dominante humide / ZSC Natura 2000



Sans les zones Natura 2000 et l'étude de la DREAL sur l'Avre : **230 km²**

Si retrait des mares et plans d'eau (définition réglementaire des ZH, évoqué en CT) : ➡ Reste **190 km² à expertiser** sur le territoire du SAGE



INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



21 Novembre 2012 : CT Milieux Naturels Aquatiques

1. Les zones humides dans la réglementation et les SAGE
2. Etude de la DREAL sur l'Avre et les Trois Doms
3. Méthodologie sur le SAGE Somme aval

17 Janvier 2013 : Réunion avec les services (DREAL, DDTM, AEAP, CR, CG)

Travail sur le cahier des charges

8 Février 2013 : Réunion technique inter-SAGE

Présentation du cahier des charges au 1/25 000 sur le SAGE Haute Somme



INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



Méthodologie proposée :

1^{ère} étape :

Sur la base des ZDH (1/50 000), vérification sur le terrain des enveloppes de zones humides au niveau des zones Natura 2000 et réserves naturelles faisant déjà l'objet d'un inventaire : **échelle 1/25 000^e**

2^{ème} étape :

Sur la base des ZDH, inventaire et caractérisation des zones humides jamais inventoriées, définition des enveloppes de zones humides : **échelle 1/25 000^e**

➡ Inventaire plus précis. Outil d'aide à la décision

Croisement de la cartographie avec les usages du territoire

➡ Zones à enjeu sur le territoire du SAGE :

- ✓ enjeu agricole
- ✓ enjeu urbain
- ✓ enjeu biodiversité

3^{ème} étape :

Inscrire dans le programme d'action du SAGE de compléter l'inventaire
Notamment sur des sous-bassins à expertiser au 1/10 000^{ème}



INVENTAIRE ET DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES



Financements : Plan Somme

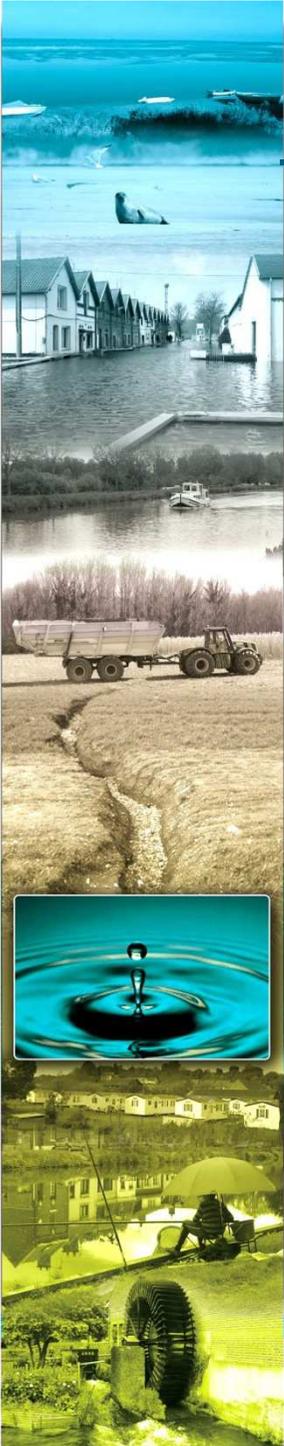
Agence de l'Eau Artois-Picardie : 50 %

Conseil Régional de Picardie 10 %

Conseil Général de la Somme 10 %

AMEVA 20 %

Reste 10 %, suite à la modification des financements des études dans le X^{ème} Programme de l'AEAP





6. CALENDRIER



CALENDRIER 2013



17 janvier	Réunion technique MNA « Zones humides »
8 Février	Réunion inter-SAGE « Zones humides »
22 mars	Bureau de la CLE
5 avril	Commission Locale de l'Eau
Sept/Octobre	3 Commissions Thématiques
Nov/Décembre	3 Comités Géographiques



SAGE

Somme aval et Cours d'eau côtiers

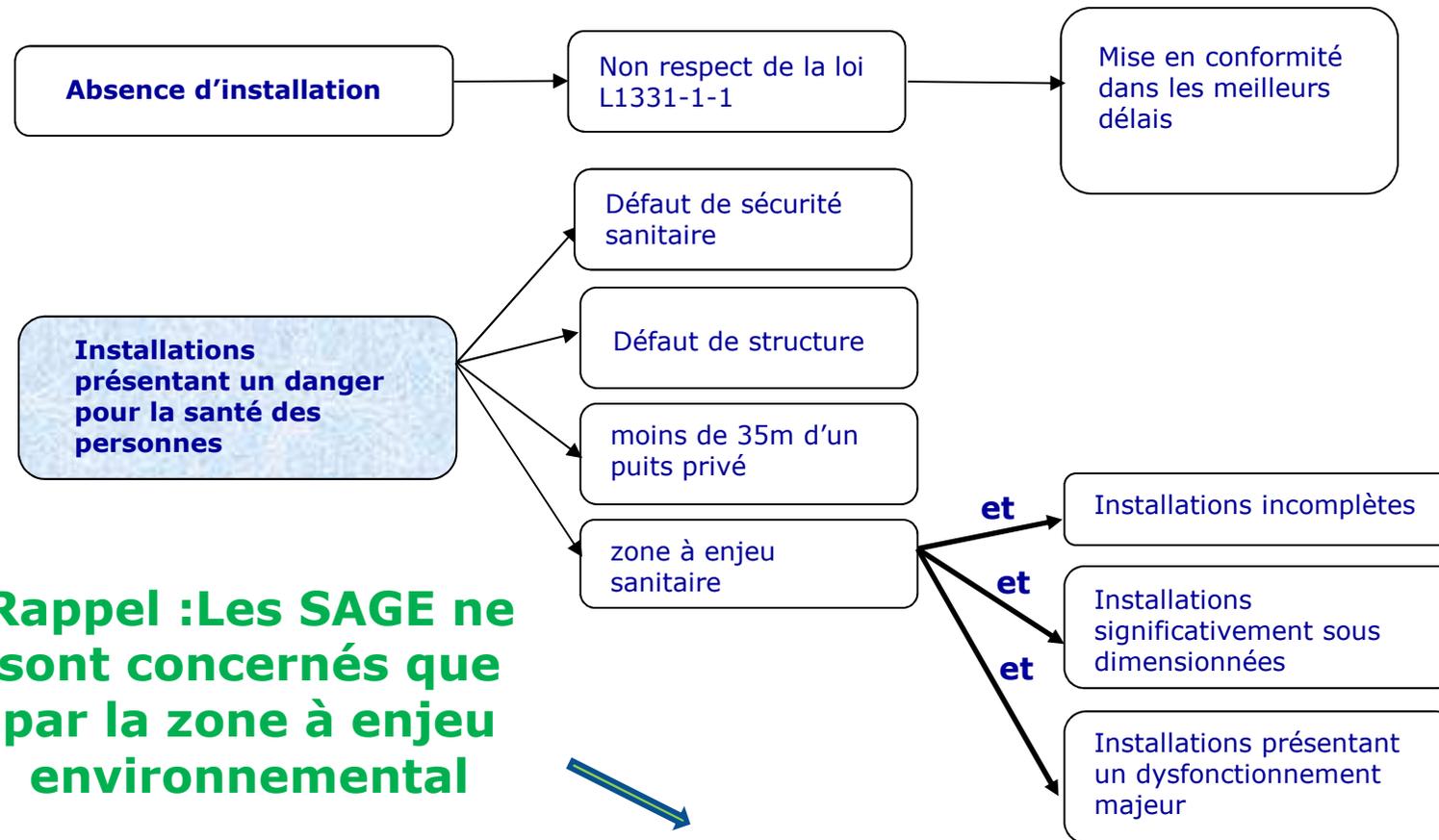


BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

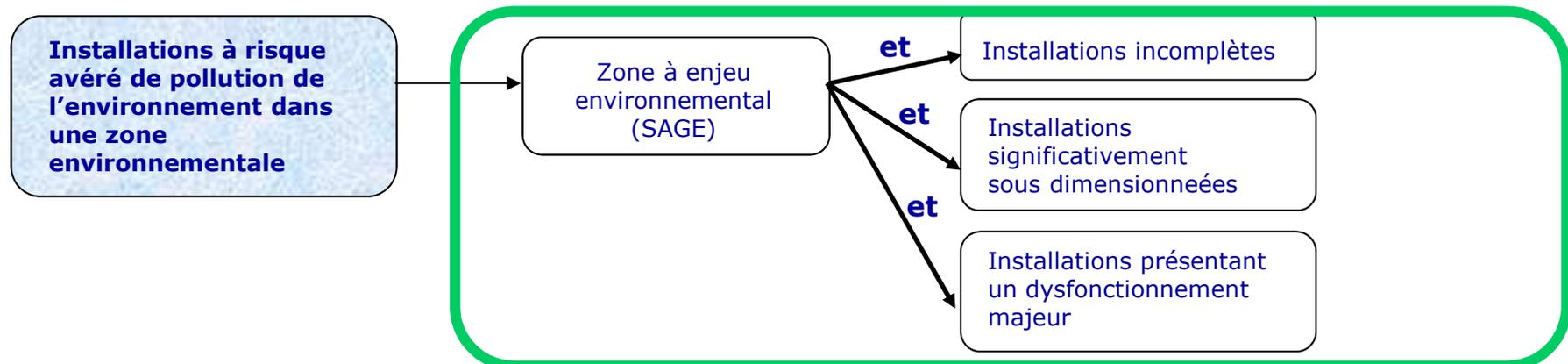
DURY, LE 22 MARS 2013



L'arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux



Rappel : Les SAGE ne sont concernés que par la zone à enjeu environnemental



Zoom sur quelques définitions

▪ Danger pour la santé des personnes

→ **défaut de sécurité sanitaire** (contact direct eaux usées, transmission maladies via vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)

NB : pas de défaut si contact avec les eaux traitées

→ **défaut structure ou fermeture** pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes

→ **Zone à enjeu sanitaire**

* **Périmètre de protection** + prescriptions spécifiques ANC (arrêté préfectoral)

* **baignade** et ANC source pollution (profil de baignade)

* Zone à **usage sensible** (captage AEP, conchyliculture, pisciculture, cressiculture, pêche à pied, baignade, activités nautiques) avec impact possible de l'ANC (arrêté communal ou préfectoral)



Zoom sur quelques définitions

▪ Danger pour la santé des personnes

→ installation **incomplète** ou **significativement sous-dimensionnée** ou présentant des **dysfonctionnements majeurs**

* installations de traitement par le sol où il manque un dispositif de prétraitement ou de traitement utilisant le pouvoir épuratoire du sol

* installations agréées ne répondant pas aux dispositions de l'arrêté

* installations incomplètes = ex : fosse septique seule, prétraitement seul

* installations significativement sous dimensionnées

- installation neuve : respect EH = pièce principale

- installation existante : flux de pollution à traiter / capacité installation

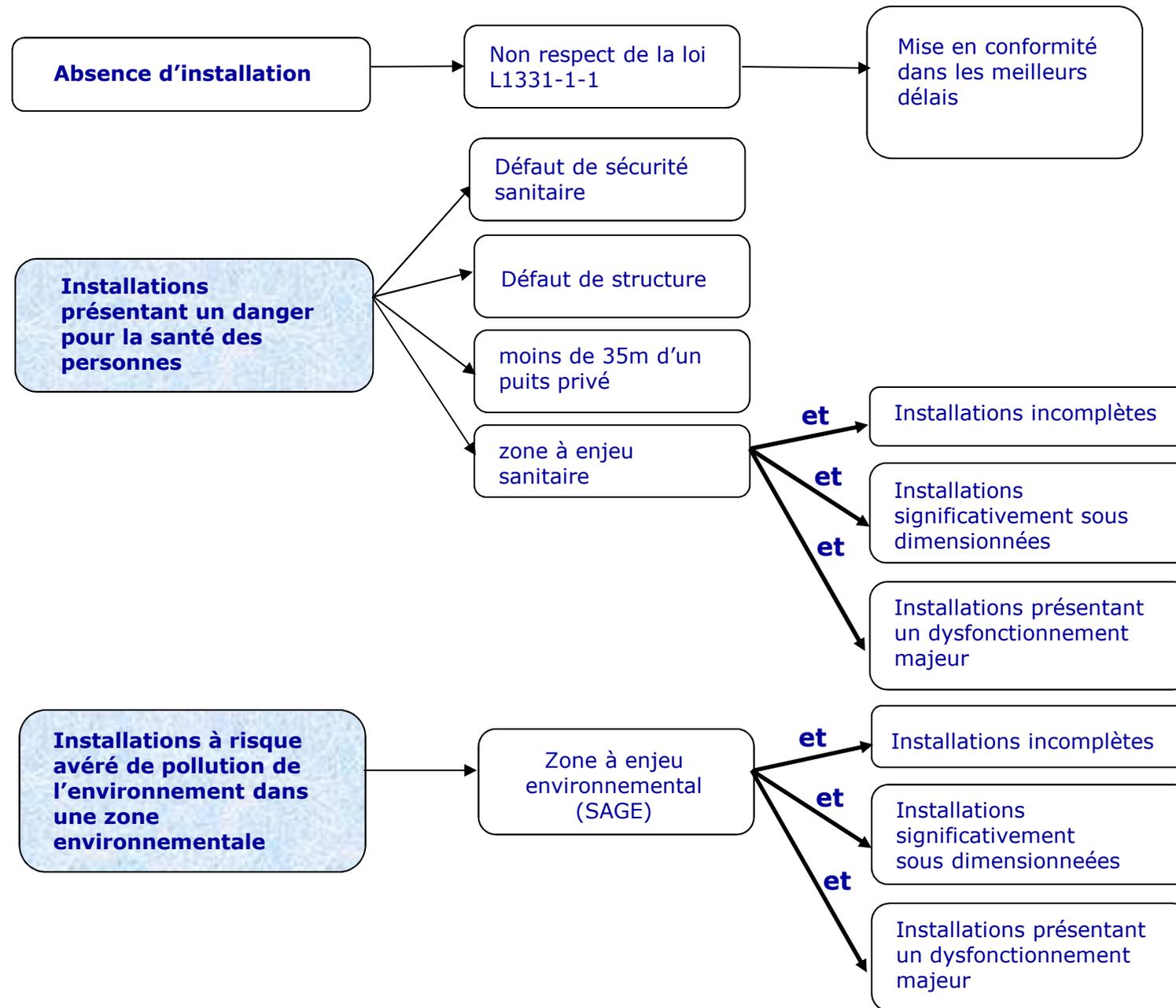
→ sous dimensionnement significatif : **ratio de 1 à 2**

* dysfonctionnement majeur

un des éléments ne remplit pas du tout sa fonction

→ ex : fosse ayant perdu son étanchéité, moteur de microstation HS ou départs de boues, drains totalement engorgés avec remontée en surface, ...

L'arbre d'évaluation des cas impliquant des travaux



Zoom sur quelques définitions

▪ Zone à enjeu environnemental

→ Méthode :

Pilotée par les animateurs de SAGE en lien avec les SPANC :

- * reprendre l'ensemble des données disponibles (état des lieux des SAGE, ORQUE, données milieux...)
- * exclure les zones où il n'y a pas de problème de macro-polluants ou de bactériologies,
- * Identifier avec les SPANC les habitations ou le groupe d'habitations ayant un impact avéré sur le milieu (calcul dilution, analyse, etc),

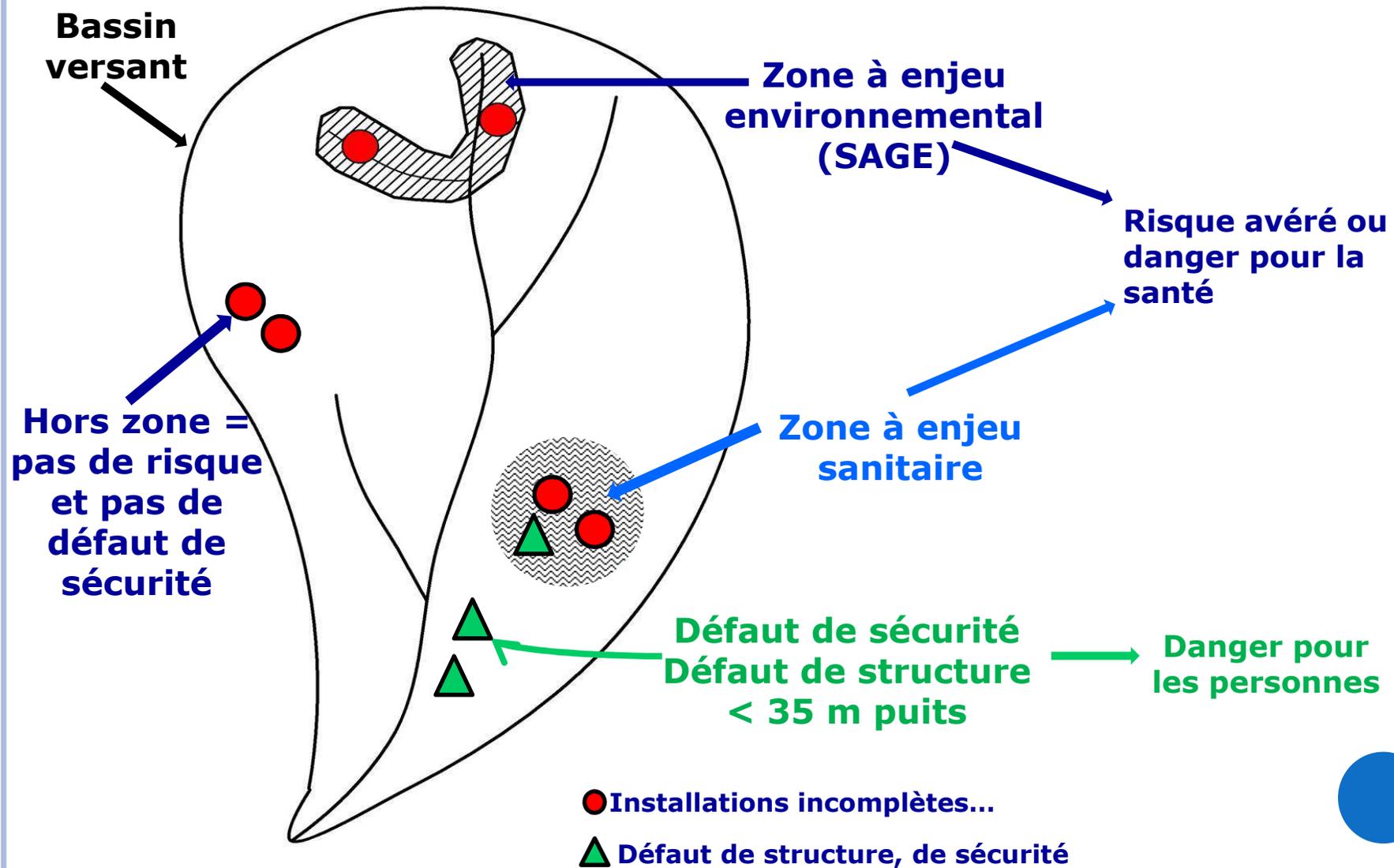


→ Dans tous les cas, autres que ceux repris dans l'arbre d'évaluation, le SPANC n'a pas le droit de préconiser des travaux

→ Pour les zones à enjeu environnemental, à ce jour, l'absence de zonage (SAGE) implique l'impossibilité d'imposer des travaux.



exemple de zonages :



QUESTIONS REMONTÉES PAR LES ANIMATEURS S.A.G.E CONCERNANT LES ZONES À ENJEUX (1)

■ **Méthode**

- Définir une méthodologie commune à tous les SAGE
- Quelle norme de référence prendre en compte pour le cours d'eau?

■ **Données**

- Quelles données prendre en compte pour définir les zones à enjeux?
- Quelles données seront mises à disposition des SAGE?
- Quels sont les indicateurs propres à l'ANC que les SAGE devront prendre en compte pour établir ces zones? (bactériologie, E Coli,...) sachant que les données SEQ eau ne seront pas suffisantes?
- Quelles mesures ajouter sachant que les données proviennent déjà de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois Picardie ?

■ **Echelle**

- A quelle échelle les SAGE doivent-ils travailler (bassin versant, communale, intercommunale,...)?



QUESTIONS REMONTÉES PAR LES ANIMATEURS S.A.G.E CONCERNANT LES ZONES À ENJEUX (2)

- **Délais**
 - Quels délais les SAGE ont-ils sachant qu'ils ont des niveaux d'état d'avancement différents
- **Identification des zones à enjeux**
 - Pourquoi ce travail n'incombe t'il pas au SDAGE?
 - Que prendre en compte pour les zones de captages (périmètre ou aire d'alimentation?)
 - Comment informer le public sur cette cartographie des zones à enjeux?
- **Divers**
 - Exercice difficile qui engendrera des impacts techniques et budgétaires : un bonus financier est-il prévu pour seconder les structures dans l'identification de ces zones ?
 - Pourquoi vouloir définir des SAGE pilotes avec de la donnée pour la réalisation de ces zones à enjeux?
 - Quid des SAGE sans données?
 - Si l'ANC ne représente que 5% des pressions polluantes quel intérêt de travailler sur ces zones et de les identifier?